

**AIDE À LA STRUCTURATION DES ENTREPRISES DE
PRODUCTION INDÉPENDANTES DES MUSIQUES ACTUELLES :
SPECTACLE VIVANT, MUSIQUE ENREGISTRÉES,
IMAGES LIÉES À LA MUSIQUE**

MUSIQUES ACTUELLES EN RÉGION OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE



CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires État, Centre national de la musique, Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée. Toute utilisation, reproduction, totale ou partielle, est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : APPEL À PROJETS 2021 - État - Centre national de la musique - Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ».

JUIN 2021

Plus d'informations sur le site
<http://www.cnm.fr>

CRÉATION GRAPHIQUE
Watson Moustache

Préambule

Le contrat de filière musiques actuelles en Occitanie/Pyrénées-Méditerranée

Formalisé en juillet 2018, le partenariat développé entre l'État (DRAC), la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée et le CNM dans le champ des musiques actuelles vise à traiter les besoins de la filière musicale en région tout en rendant compte de la diversité des modèles économiques, des esthétiques et des réalités territoriales.

Pour l'année 2020, la DGMIC rejoint la démarche du contrat de filière Occitanie/Pyrénées-Méditerranée en faveur de la structuration des entreprises de production indépendantes dans les musiques actuelles, en particulier dans un contexte de développement à 360° de ces acteurs du territoire et de leur ouverture à l'économie de la musique enregistrée.

Les actions conduites dans ce cadre prennent appui sur une démarche de concertation approfondie avec l'ensemble des acteurs de la filière sur toute la durée du contrat de filière, soit de 2018 à 2021. Le contrat de filière associe les partenaires concernés par sa mise en œuvre et, pour ce faire, sa gouvernance implique étroitement le Coreps, la fédération OCTOPUS et Occitanie en scène au sein d'un comité stratégique.

Les signataires et leurs partenaires entendent accompagner le développement des acteurs de la filière des musiques actuelles, favoriser l'émergence de nouvelles pratiques, encourager la reconnaissance d'un secteur en pleine mutation technologique et économique dans une perspective d'aménagement du territoire.

En 2020, en référence aux incidences de la crise sanitaire, les principes rappelés dans ce préambule adoptent une résonance toute particulière. Bien au-delà des mesures d'urgence dont chacun des signataires du contrat a choisi de se doter, la nécessaire prise en compte des situations auxquelles le secteur musical est aujourd'hui confronté orientera l'ensemble des actions à conduire au cours des mois à venir.

1. Présentation de l'appel à projets « Aide à la structuration des entreprises de production indépendantes des musiques actuelles : spectacle vivant, musiques enregistrées, images liées à la musique »

1.1. Présentation de la démarche

La Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, l'État (DRAC) et le CNM souhaitent, dans le cadre du contrat de filière 2018-2021, accompagner et amplifier la structuration des entreprises de production indépendantes des musiques actuelles dans les trois domaines suivants : spectacle vivant, musiques enregistrées, images liées à la musique.

Cet accompagnement a vocation à prendre en compte les problématiques de l'ensemble des producteurs de la filière musiques actuelles dans toute leur diversité. Les structures développant une activité dans l'un des trois domaines listés ci-dessus peuvent donc candidater à cet appel à projets.

Toutefois, près de la moitié des labels français ayant leur siège en Région Île-de-France, les structures domiciliées en Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée ont bien souvent recours à une stratégie de développement à 360° intégrant les trois domaines d'activités cités plus haut. Ces structures peuvent également se porter candidates au titre de leur projet global de développement. Les critères pris en compte pour l'instruction du dossier seront ceux du volet correspondant à l'activité principale du demandeur.

Dans tous les cas, la demande doit porter sur le projet stratégique global de l'entreprise et non sur un projet artistique particulier.

1.1.1 Aide à la structuration et à l'adaptation des entreprises de production indépendantes des musiques actuelles / Volet spectacle vivant

Dans le contexte de la crise sanitaire en cours, les métiers de développement de production des artistes restent fragiles et réclament un appui particulier. En effet, ces métiers relèvent le plus souvent du secteur associatif ou de la très petite entreprise et développent leur activité autour du développement des artistes émergents. Indispensables au bon fonctionnement de la filière, ces structures restent néanmoins fragiles économiquement car elles prennent le risque d'investir du temps, des moyens humains et financiers sans garantie de retour sur investissement.

Le maillon stratégique constitué par les métiers de développement et de production des musiques actuelles (bookers, tourneurs, managers...) doit pouvoir se développer au sein de la filière des musiques actuelles de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée et s'intégrer pleinement à l'environnement professionnel de la filière.

Les différents dispositifs d'aides à la création et à la diffusion proposés par les partenaires publics sur le territoire régional ne prennent pas directement en compte cette problématique. Cet appel à projets « Aide à la structuration des entreprises de production indépendantes des musiques actuelles : spectacle vivant, musiques enregistrées, images liées à la musique » vise à encourager la mise en place de propositions innovantes ayant pour but la montée en qualification de ces métiers. Il s'agit *in fine* de permettre le développement optimal des artistes, d'aider à la structuration et à la professionnalisation des structures de développement et de production des musiques actuelles.

1.1.2 Aide à la structuration et à l'adaptation des entreprises de production indépendantes des musiques actuelles / Volet musiques enregistrées

La production de musique enregistrée n'a jamais été aussi abondante que depuis l'avènement de l'ère digitale même si elle est largement perturbée par la crise sanitaire en cours. Si l'essor du marché numérique facilite la circulation et la distribution des œuvres, il ne compense pas l'effondrement du marché des ventes physiques et ne génère qu'une faible rémunération pour les ayants droit traditionnels de la filière. Par ailleurs, l'extrême concentration économique et territoriale des acteurs de la filière musicale met en danger la diversité musicale et le pluralisme des acteurs de la production.

Face à ce constat, les entreprises de production phonographique implantées en région doivent être accompagnées dans leur stratégie de développement. Malgré leur fragilité économique, elles sont essentielles à la créativité, à la diversité, à l'émergence artistique et au développement de l'emploi artistique et culturel sur les territoires, prescriptrices d'innovations artistiques et sociales, favorisent les nouveaux talents et garantissent la diversité musicale (francophonie, esthétiques moins commerciales). La fixation d'une œuvre musicale enregistrée constitue toujours un enjeu majeur pour les artistes puisqu'elle constitue un patrimoine personnel autour duquel se développer ainsi qu'un témoignage culturel d'une époque, d'un moment.

1.1.3 Aide à la structuration et à l'adaptation des entreprises de production indépendantes des musiques actuelles / Volet images liées à la musique

Aujourd'hui, la mutation des outils dans le développement des nouveaux artistes passe essentiellement par la production d'images et de musique enregistrée, et par la mise en ligne sur YouTube et les plateformes de streaming. La notoriété générée par le nombre de vues sur YouTube et sur les plateformes de streaming est un indicateur de l'état de développement du projet de l'artiste auquel l'ensemble de la filière adhère et bien souvent accélère le démarrage d'une carrière : bon nombre d'organismes, labels, médias, programmeurs de festival repèrent les artistes grâce à ces outils numériques.

Les producteurs de musique enregistrée doivent donc produire ou coproduire aussi de l'image (vidéoclips, captations live, capsules...) en plus de leur travail lié à la scène ou aux musiques enregistrées. La production d'images dans des conditions professionnelles devient donc un réel enjeu pour les producteurs indépendants dans le cadre de stratégies de développement à 360°. Le développement de ce type d'activités dans des conditions professionnelles sera donc pris en compte sur ce volet spécifique ou dans le cas d'une structure de développement à 360°.

1.2. Objet de l'appel à projets « Aide à la structuration des entreprises de production indépendantes des musiques actuelles : spectacle vivant, musiques enregistrées, images liées à la musique »

Le présent appel à projets doit permettre de renforcer la structuration des entreprises de production indépendantes des musiques actuelles œuvrant sur le champ du spectacle vivant, des musiques enregistrées et des images liées à la musique au travers de l'un ou plusieurs des objectifs suivants :

- accompagner le projet de développement des entreprises de production indépendantes des musiques actuelles et leur montée en puissance, notamment en termes de ressources humaines et de logistique ;
- accompagner la professionnalisation de ces structures par un programme de montée en compétence de leur personnel ;
- contribuer, par la structuration de leur entourage professionnel, à développer la visibilité des artistes régionaux œuvrant sur les musiques actuelles à l'échelle régionale, et leur permettre d'accéder à une diffusion nationale, voire internationale.

Cet accompagnement est annuel. Il pourra s'envisager sur une durée maximale de deux ans si le projet des structures de production le justifie, notamment s'il vise à permettre un changement d'échelle selon une stratégie clairement argumentée et réaliste. La reconduction de l'aide sera soumise à une nouvelle candidature, à la remise d'un rapport d'étape prenant en compte les enseignements tirés de l'année précédente.

1.3. Critères d'éligibilité

1.3.1. Projets cibles

Pour être recevable, **le dossier de candidature devra impérativement présenter** :

- des éléments de diagnostic recensant les forces et faiblesses du fonctionnement de la structure de production concernée (ressources matérielles, financières, immatérielles et analyse des compétences de l'organisation) ;
- une stratégie de développement et d'adaptation sur 2 ans énonçant clairement les objectifs à atteindre (nombre d'artistes, personnel, chiffre d'affaires, partenariats à mobiliser...) et les moyens à mettre en œuvre (investissement, formations...) pour contribuer à sa structuration ;
- les structures aidées en 2020 feront un retour sur les actions mises en œuvre sur les 12 derniers mois et présenteront les actions restant à mettre en œuvre au titre de l'année à venir.

Le dossier de candidature de l'AAP comporte un budget global de la structure et un budget de l'action. Dans ce cas précis, l'action concernée est bien la structuration de l'entreprise de production (recherche de partenariats, plan de renfort/développement de l'emploi notamment avec l'inscription dans d'autres dispositifs nationaux tels que le FONPEPS, montée en compétence du personnel, stratégie de communication...), et non pas le développement de projets d'artistes qui peuvent être aidés par ailleurs sur les dispositifs de droit commun des partenaires publics signataires du contrat de filière.

1.3.2. Bénéficiaires

Critères communs à toutes les candidatures :

Le bénéficiaire du présent appel à projets doit :

- être une association ou une entreprise privée dont le siège social est situé en Occitanie/Pyrénées-Méditerranée ;
- développer une part significative de son activité dans le champ des musiques actuelles en Occitanie/Pyrénées-Méditerranée ;
- avoir été créé 24 mois au moins avant la date de dépôt du dossier ;
- être producteur d'au moins deux groupes régionaux ;
- avoir un chiffre d'affaires **2019 (année de référence), ou éventuellement 2020 si ce chiffre d'affaires est significatif**, représentant au moins 50 % du budget global de la structure ;
- avoir un chiffre d'affaires **2019 (année de référence), ou éventuellement 2020 si ce chiffre d'affaires est significatif**, dont au moins 25 % concerne la production de spectacle vivant ou l'édition phonographique ;
- participer à la rémunération d'une ou plusieurs personnes représentant *a minima* 0,5 ETP au régime général, soit 800 heures rémunérées (tous régimes confondus) dédiées aux différentes activités de la structure de production, hors emploi artistique et technique, pour l'année de référence 2019, ou le cas échéant 2020, au moment du dépôt de la demande ;

- employer *a minima* 1 ETP au régime général, soit 1 607 heures rémunérées (tous régimes confondus) après 2 années d'aide au titre du présent AAP ;
- être signataire du protocole de lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

Critères spécifiques au volet spectacle vivant :

- avoir pour activité principale la production de spectacle vivant, code NAF 9001 Z, ayant les licences d'entrepreneur de spectacles 2 et 3 en cours de validité ;
- respecter les dispositions des conventions collectives nationales étendues dans le champ du spectacle vivant, applicables en matière d'emploi des personnels artistiques et techniques, les dispositions liées au droit de la propriété artistique et littéraire et, le cas échéant, les modalités applicables à l'exposition des pratiques en amateur ;
- être en situation régulière au regard de la déclaration et du paiement de la taxe sur les spectacles de variétés (suspendue durant la crise sanitaire - moratoire pour les séances comprises entre le 17/03/20 et le 30/06/21 qui sont à déclarer mais non recouvrées cf. amendement I2753 du 20/10/2020) comme de l'ensemble des obligations faites aux structures professionnelles du secteur musical (représentations payantes ou contrat de cession dans le cas de représentations gratuites).

Critères spécifiques au volet musiques enregistrées :

Sont éligibles les structures de production indépendantes qui :

- développent une activité de **label indépendant de production et/ou d'édition phonographique** portant l'initiative et la responsabilité de la première fixation d'une séquence de son (au sens de l'article L. 213-1 du Code de la propriété intellectuelle), généralement identifiées par le code NAF 59.20 Z (enregistrement sonore et édition musicale), sans que ce code soit impératif, ou l'exclusivité des droits sur un territoire et une temporalité donnée ;
- disposent d'un capital qui n'est pas majoritairement détenu par une major compagnie ;
- assurent le développement d'au moins 30 % de groupes régionaux, c'est-à-dire de groupes dont le leader ou la majorité du plateau sont domiciliés en Occitanie/Pyrénées-Méditerranée ;
- sont membres d'une société civile pour la collecte des droits voisins (SPPF, SSCP) ;
- réalisent, directement ou indirectement et uniquement sur l'édition et la production phonographique (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce), un **chiffre d'affaires inférieur à 200 000 € HT sur l'exercice 2019** ;
- possèdent un **catalogue de 4 références minimum sur les années 2018 et 2019** (EP jusqu'à 30 minutes ou album d'au moins 30 minutes) et **s'engagent à produire au moins 1 EP et/ou 1 album de deux artistes régionaux différents sur l'année 2021** ;
- disposent d'un contrat de distribution physique et/ou numérique en cours d'exécution au jour de la demande d'attribution de l'aide, avec une entreprise dont l'activité est la distribution phonographique et/ou digitale ;

- justifient d'une situation régulière au regard de l'ensemble de leurs obligations professionnelles, sociales et fiscales, notamment concernant les conditions de travail et la rémunération du temps de travail en studio des artistes et techniciens ;
- doivent s'engager ou être engagées dans une stratégie d'édition ne se focalisant pas sur le seul support disque.

Critères spécifiques au volet images liées à la musique :

Peuvent candidater les structures qui :

- agissent en tant que producteur de spectacles et/ou producteur de musique enregistrée, et labels (EP ou album) ;
- ont par obligation la gestion des droits audiovisuels ;
- ont, s'il s'agit d'un label, déjà produit et commercialisé en physique et/ou numérique un album ou un EP. Elle devra pouvoir attester d'un contrat de distribution physique et/ou numérique ou à défaut d'une attestation de distribution physique ou numérique nominative au niveau national pour le projet (merci d'indiquer l'album précédemment produit et commercialisé en physique ou numérique par la structure) ;
- engagent au minimum 50 % des coûts de réalisation dans l'un des pays de l'Union européenne ;
- engagent au minimum 30 % des coûts de réalisation en Occitanie/Pyrénées-Méditerranée.

1.3.3. Dépenses éligibles

En cohérence avec le règlement de l'Union européenne n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, dit « règlement général d'exemption par catégorie » (RGEC, article 53 paragraphe 5), les dépenses éligibles incluent toutes celles qui participent directement à la réalisation du projet : les salaires et charges, les frais de déplacement, les achats et locations divers, les droits d'auteur, les dépenses de fonctionnement et de communication... L'aide s'applique à des dépenses effectuées pendant une période maximale de 24 mois consécutifs à compter de la date de démarrage de l'action.

2. Modalités de fonctionnement

2.1. Candidatures

Les dossiers de candidatures sont à télécharger sur les sites Internet de l'État, du CNM et de la Région.

La présentation du projet intégrera les aspects suivants :

- la présentation du projet en termes d'évolution de l'emploi pour consolider ou maintenir l'activité dans le contexte de la crise sanitaire en cours ;
- autoévaluation du positionnement de la structure au moment de sa candidature rappelant notamment les actions déjà engagées et la présentation synthétique des résultats obtenus ;
- description détaillée des actions de structuration qui seront mises en œuvre au titre du présent appel à projets ;
- contenu et articulation des différentes étapes constitutives du projet ;
- volume d'emplois artistiques concernés ;
- budget détaillé du projet ;
- calendrier de réalisation ;
- plan de communication ;
- modalités d'évaluation et propositions pour la modélisation de la démarche (fonctionnement et pérennisation de la structuration du producteur).

2.2. Instruction et sélection des projets

Seules seront instruites les demandes répondant aux critères d'éligibilité mentionnés à l'article 1.3. L'instruction des projets est assurée conjointement par l'État (DRAC), la Région et le CNM, lesquels peuvent solliciter l'expertise des réseaux professionnels et des pôles de compétences régionaux concernés.

La sélection des lauréats est effectuée dans le cadre d'un comité de sélection, composé de représentants de la Région, de la DRAC et du CNM. Pourra y être conviée toute personne morale de droit privé ou de droit public dont l'expertise semblera nécessaire.

2.3. Critères d'appréciation

Les candidatures au présent appel à projets seront appréciées selon les critères suivants :

- l'appropriation des objectifs généraux et spécifiques de l'appel à projets ;
- la qualité générale du dossier (contenu, présentation, lisibilité, concision) et du projet présenté, respectant les éléments demandés en 1.3.1 du présent AAP, la cohérence entre objectifs et moyens et la faisabilité budgétaire ;
- la qualité et la pertinence des partenariats mis en œuvre ;
- les résultats et effets attendus sur la structuration du producteur, notamment en termes d'emploi, et au-delà, sur la structuration de la filière ;
- le caractère durable du projet, notamment son lien avec l'écosystème et/ou le territoire (travail de proximité ou de dimension régionale, prise en compte effective de la diversité des acteurs composant le paysage musical régional et/ou territorial) ;
- les modalités et outils d'évaluation de l'action prévus par les porteurs.

Une attention particulière sera portée aux structures ayant un chiffre d'affaires inférieur à 200 000 €.

2.4. Modalités et conditions de versement de l'aide

Le montant de l'aide se situe dans une fourchette comprise **entre 5 000 et 15 000 €**.

Les actions pourront également, conformément aux objectifs européens de la stratégie 2020 liée à la « croissance inclusive, intelligente et durable », bénéficier de subventions d'autres partenaires et fonds publics, notamment les crédits des fonds européens.

Outre ces crédits spécifiques, les structures dont les actions seront financées au titre de cet appel à projets, peuvent, pour un objet différent, bénéficier de crédits relevant des dispositifs de droit commun des partenaires du contrat de filière.

L'aide attribuée au titre du présent appel à projets sera versée sous forme d'une avance de 70 % du montant total.

Le solde sera versé sur présentation des justificatifs suivants :

- bilan détaillé de l'action ;
- budget réalisé accompagné des explications des écarts éventuels entre le réalisé et le prévisionnel ;
- tout élément justifiant la réalisation de l'action et les résultats obtenus ;
- relevé d'identité bancaire.

Dans le cadre des travaux d'observation et d'évaluation du contrat de filière, le bénéficiaire s'engage à participer activement aux différents dispositifs d'évaluation et d'observation, et à ainsi répondre aux enquêtes menées par ou pour le compte des partenaires du contrat de filière.

2. Dépôt du dossier et/ou renseignements

Le dossier doit être déposé exclusivement sur la plateforme du CNM : <https://monespace.cnm.fr/login>.

Pour plus d'informations vous pouvez contacter :

Région :

Fabrice RICHARD (site de Montpellier) - tél. : 04 67 22 86 59

Georges MIRA (site de Toulouse) - tél. : 05 61 39 62 29

État (DRAC) :

Valérie BRUAS (site de Montpellier) - tél. : 04.67.02.32.41

Conseiller·ère musique (site de Toulouse) - NC - tél. : 05 67 73 20 20

CNM :

Fabrice BORIE : fabrice.borie@cnm.fr

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 17/09/2021.

Les dossiers déclarés éligibles seront soumis pour examen et décision au comité de sélection qui se réunira fin novembre 2021 (date à préciser).



2018-2021

CONTRAT DE FILIÈRE

MUSIQUES ACTUELLES ET VARIÉTÉS

~ OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE ~



centre
national
de la musique

